



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-47

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

**Procurations :**

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210318-2021-47-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-4,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes »,

**Vu**, la délibération N°CC-2020-52 du 16 juillet 2020 modifiant les statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal - version n°3 de la CCPAL,

**Vu**, l'article 3-B du titre II de ces statuts précisant que « Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 29 membres répartis en 2 collèges comme suit :

- Un collège d'élus du conseil communautaire de la CCPAL composé de 25 membres : le Président de la CCPAL, le Vice-Président de la CCPAL en charge du tourisme, et 23 conseillers communautaires titulaires ou suppléants représentant chacun une des communes non représentées par le Président et le Vice-Président en charge du tourisme de la CCPAL.
- Un collège de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme composé de 4 membres. »

**Vu**, la délibération N°CC-2020-123 en date du 17 septembre 2020 relative à la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CCPAL,

**Considérant**, la proposition de remplacer M. Dominique PERESSINOTTI, représentant des sites touristiques du territoire du collège de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme, par M. Driss HASSAÏNE,

**Vu**, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour modifier la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

<b>COLLEGE DES ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	APT	Dominique SANTONI
	AURIBEAU	Roland CICERO
	BONNIEUX	Pascal RAGOT
	BUOUX	Amélie PESSEMESE
	CASENEUVE	Gilles RIPERT
	CASTELLET-EN-LUBERON	Anne-Cécile ERTLÉ
	CÉRESTE	Gérard BAUMEL
	GARGAS	Laurence LE ROY
	GIGNAC	Sylvie PASQUINI
	GOULT	Mauricette CENCIARELLI
	JOUCAS	Lucien AUBERT
	LACOSTE	Mathias HAUPTMANN
	LAGARDE D'APT	Maryse BONNET
	LIoux	Francis FARGE
	MÉNERBES	Patrick MERLE
	MURS	Christian MALBEC
	ROUSSILLON	Gérard DEBROAS
	RUSTREL	Philippe ESCOFFIER
	SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	
SAINT-PANTALÉON	Evy JOBIN	

Accusé de réception en préfecture  
N°CC-2021-47-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Yves MARCEAU
	SIVERGUES	Martine CALAS
	VIENS	Viviane DARGER Y
	VILLARS	Sylvie PEREIRA
COLLEGE DE PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DOMAINE DU TOURISME	REPRESENTANT DES SITES TOURISTIQUES DU TERRITOIRE	Driss HASSAÏNE
	REPRESENTANT DE L'AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITÉ	Cathy FERMANIAN
	VELO LOISIR PROVENCE	Sylvie PALPANT
	REPRESENTANT DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR	Thierry DELFOSSE

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210318-2021-47-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

